



Contactez-nous !

Service emploi

Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique



69 rue Paul Doumer 17200 ROYAN



05.46.06.96.16



emploi@ml-ara.fr

www.ml-pays-royannais.com



Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique

MAJ 01/06/2024



C'est le moment de recruter un jeune !

#1jeune1solution

Aides à l'embauche

- ✓ Emplois Francs
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE)
- ✓ Parcours Emploi Compétences (PEC)



| | EMPLOIS FRANCS | CONTRAT D'APPRENTISSAGE | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES (CIE) | PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) |
|---|---|--|--|--|---|
| OBJECTIFS  | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'emploi des personnes qui résident en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) | <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP | <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi |
| BENEFICIAIRES  | <ul style="list-style-type: none"> Jeunes suivis par une Mission Locale Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi Bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) | <ul style="list-style-type: none"> 16 à moins de 30 ans (plus dans certains cas) 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les personnes handicapées, créateurs / repreneurs d'entreprises | <ul style="list-style-type: none"> 16 à 25 ans Demandeur d'emploi de +26 ans Bénéficiaires des minimas sociaux Personne ayant bénéficié d'un contrat aidé | <ul style="list-style-type: none"> Jeunes de moins de 26 ans suivis par une Mission Locale ou inscrits à Pôle emploi Travailleurs handicapés de moins de 31 ans Sous réserve de l'éligibilité au dispositif établie par le conseiller | <ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi inscrits à la Mission Locale et/ou à Pôle emploi Sous réserve de l'éligibilité au dispositif établie par le conseiller |
| EMPLOYEURS  | <ul style="list-style-type: none"> Entreprises du secteur privé Associations | <ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé | <ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Entreprises publiques industrielles et commerciales | <ul style="list-style-type: none"> Entreprises du secteur privé | <ul style="list-style-type: none"> Etablissements du secteur non marchand (associations, collectivités) |
| CONTRATS  | <ul style="list-style-type: none"> CDI CDD d'au moins 6 mois Contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> Contrats de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé Enseignement en CFA – au moins 25% de la durée du contrat | <ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD de 6 à 12 mois Enseignement par un organisme de formation – au moins 15% du contrat, 150h mini | <ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 6 mois Mise en place d'un plan de formation défini Suivi pendant le contrat par le prescripteur | <ul style="list-style-type: none"> CDI CDD d'au moins 9 mois Mise en place d'un plan de formation défini Suivi pendant le contrat par le prescripteur Mission Locale |
| AIDES  | <ul style="list-style-type: none"> 15 000 € sur 3 ans pour un CDI (5 000 € / an) pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2023 5 000 € sur 2 ans pour un CDD (2 500 € / an) Montants proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat (CDD d'au moins 6 mois) | <ul style="list-style-type: none"> Aide exceptionnelle de 6 000 € Exonérations des cotisations et contributions sociales patronales et salariales Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés qui emploient des apprentis préparant un niveau bac maxi (2000 € la 2^{ème} année et 1 200 € la 3^{ème} année) Aide spécifique Agefiph pour les personnes handicapées (3 000 € max) | <ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations patronales d'assurance maladie Prise en charge des coûts liés à la formation par l'OPCO Aide pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans Aide spécifique Agefiph pour les personnes handicapées (4 000 € max) | <ul style="list-style-type: none"> 35 % de prise en charge du salaire par l'Etat, dans la limite de 20h de travail par semaine (environ 353 € d'aide de l'Etat sur la base du SMIC minimum légal) | <ul style="list-style-type: none"> De 30 % à 50 % de prise en charge du salaire par l'Etat, dans la limite de 20h à 26h de travail par semaine (environ de 305 € à 656 € d'aide de l'Etat sur la base du SMIC minimum légal) |
| REMUNERATION  | <ul style="list-style-type: none"> Au moins le SMIC (ou minimum conventionnel) | <ul style="list-style-type: none"> Entre 27% et 100% du SMIC selon l'âge et le niveau d'études (ou minimum conventionnel) | <ul style="list-style-type: none"> Entre 55% et 100% du SMIC selon l'âge et le niveau d'études (ou 85% du minimum conventionnel) | <ul style="list-style-type: none"> Au moins le SMIC (ou le minimum conventionnel) | <ul style="list-style-type: none"> Au moins le SMIC (ou le minimum conventionnel) |